



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tutelle et curatelle

Question écrite n° 64151

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mentions obligatoires qui accompagnent une décision de mise sous tutelle ou curatelle. En effet, quand un jugement de mise sous curatelle est rendu il n'est pas mentionné sur ce dernier que l'intéressé sera facturé de cette décision. Ceci aboutit à ce que lorsque la levée de la curatelle est prononcée les personnes concernées, qui se trouvent souvent dans une situation financière délicate, voient cette dernière s'aggraver. C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure il ne serait pas possible d'introduire dans de telles décisions une mention obligatoire qui indiquerait dès le départ le coût de cette décision.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa proposition de faire connaître à la personne dont la protection juridique est organisée le coût de la mesure qu'elle devra supporter pendant toute sa durée, retient toute son attention. Le projet de réforme de la protection des personnes vulnérables a notamment pour objectif d'améliorer l'information des personnes concernées et de leur famille sur le dispositif de protection mis en place. La réforme de la procédure d'ouverture des mesures de protection pourrait ainsi être l'occasion d'améliorer l'information des personnes intéressées en la complétant par une notification des règles applicables au financement de la mesure et du coût susceptible de rester à la charge de la personne protégée. De telles dispositions qui paraissent relever du domaine réglementaire pourraient figurer dans le décret d'application de cette réforme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64151

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4461

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 1055